

Arrêté n° 1512

Objet : Convention de reprises des matériaux dans les déchetteries et de la collecte du carton en porte à porte

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant délégations au président,

CONSIDERANT la nécessité de vendre les matériaux recyclables issus des déchetteries de Grand Châtellerault et de la collecte en porte à porte du carton afin de percevoir les recettes

ARRETE

ARTICLE 1 – La ferraille, les CD/DVD , les films plastiques et les cartons collectés en déchetteries sont valorisables, tout comme le carton collecté en porte à porte. Ces matériaux font l'objet d'un rachat par les sociétés de recyclage. Il convient donc de signer une convention avec la société AFM RECYCLAGE pour que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault puisse percevoir les recettes des ventes de ces matériaux.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN